

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	21	
Absents :	2	
Pouvoirs :	6	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, Mme GACEM à M. COMBIER, Mme JEAN à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 10_07_050_1P2

OBJET : Harmonisation des tarifs de la bibliothèque dans le cadre du réseau Trente et plus et création d'une carte unique

La mise en œuvre du réseau intercommunal de bibliothèques « Trente et plus » implique la création d'une carte unique d'abonnement dont les tarifs sont les mêmes, quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs.

Un travail d'harmonisation a été réalisé puis approuvé par le comité de pilotage du réseau le 4 mai puis le 13 juin 2023.

Les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1^{er} octobre 2023 et le service de navette documentaire inter-bibliothèques sera développé.

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône avait déjà approuvé en septembre 2022 la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau, ainsi qu'un groupement de commandes pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 approuvant la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau Trente et plus entre les communes de Vienne, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arej, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, et Chasse-sur-Rhône,

Vu la même délibération du 26 septembre 2022 autorisant également la création d'un groupement de commandes entre les communes du réseau Trente et plus, pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la mise en œuvre du réseau Trente et plus implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

Considérant le travail d'harmonisation réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors de la séance du 13 juillet 2023,

Considérant que les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1^{er} octobre 2023, avec un développement du service de navette documentaire inter-bibliothèques,

ANNEXE : TARIFS PROPOSES A COMPTER DU 01/10/2023

Bibliothèques du réseau Trente et plus

Communes membres du réseau :

Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque, Septème, Estrablin, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet et Vienne

catégorie	tarifs au 01/10/23
ABONNEMENTS ANNUELS	
Moins de 26 ans quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Adultes à partir de 26 ans résidant dans une commune du réseau	10,00 €
Adultes à partir de 26 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	20,00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant dans une commune du réseau	8,00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	16,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minimas sociaux quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée dans une commune du réseau	0,00 €
Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée en-dehors d'une commune du réseau	20,00 €
Bibliothécaires, bénévoles	0,00 €
AUTRES TARIFS	
Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis)	1er rappel gratuit 2ème rappel 2€ 3ème rappel 2€ supplémentaires
Carte bibliothèque perdue	2,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

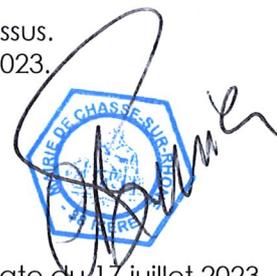
- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs des bibliothèques tels que présentés en annexe.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 13 juillet 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 juillet 2023.